



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par :  
Daphnée GUIBERT

Nantes, le 6 octobre 2021

Réf. : Dossier n° 44-2020-00208  
(AEU\_44\_2020\_118)

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'OBSERVATIONS DE  
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS DE LA LOIRE  
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

**Nom des pétitionnaires :**

- Nantes Métropole (*maître d'ouvrage*) : Département Développement Urbain – Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est – 2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9.
- Nantes Métropole Aménagement (*concessionnaire*) : B.P 50906 - 2 avenue Carnot - 44009 NANTES.

**Nature du projet :** Aménagement de la **ZAC DOULON-GOHARDS** sur la commune de Nantes

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 29 juillet 2021.

La MRAe n'ayant pas émis d'observations dans le délai réglementaire imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fait l'objet :

- d'une notification aux pétitionnaires,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du bureau des procédures  
environnementales et foncières

**SIGNÉ**

Marie-Anne RONCIÈRE